

## Procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2026 à 20h00

L'an deux mil vingt-six le sept avril, le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-l'Autize a été convoqué pour le treize avril à vingt heures.

### - Ordre du jour -

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026
2. Création et composition des commissions communales
3. Désignation des représentants de la commune pour les mandats extérieurs
4. Désignation des représentants de la commune au SIEDS
5. Election des membres de la commission d'appel d'offres
6. Droit à la formation des élus
7. Versement subvention voyage école publique
8. Avenants relatifs à la construction de la Maison d'Assistants Maternels
9. Bail locatif pour la Maison des Assistants Maternels
10. Lancement consultation marché public : fournitures repas restauration scolaire

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le **TREIZE AVRIL** à vingt heures, le Conseil Municipal de Coulonges-sur-l'Autize légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc RICHET, maire.

Etaient présents : M. RICHET, Maire, MM. RENOUX, ALLIN, MMES JUNIN, MALLET, Adjoints, MMES CHARTIER, DUBOIS MAJOU, GANTIER GRIT, MIMEAU, MM. BALQUET, CHATELIER, MICHENEAU, PRINTEMPS, SEIGNON MAGNEZ, VACHON, élus.

Etaient excusés : MMES BRETONNIERE, LOCHON, LOISEAU, M. MICHARDIERE.

Etaient absents : /

### Secrétaire de séance :

Madame Nicole MALLET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

\*\*\*\*\*

### 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026, envoyé par voie électronique, à chaque conseiller municipal, a été approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## 2) Création et composition des commissions communales :

**Délib-025-2026 Préf des DS le 20/04/2026**

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il vous est proposé de créer 8 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Finances – marchés publics
- Services techniques – travaux – bâtiments - voiries et espaces verts communaux
- Ressources humaines – services administratifs
- Associations – sport - jeunesse
- Solidarités et vie scolaire
- Urbanisme – habitat – environnement - mobilités
- Economie (commerce – artisanat - services – agriculture -industrie)
- Culture – patrimoine – tourisme - communication

Il vous est proposé que chaque commission soit composée au maximum de 9 membres du conseil municipal, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à *l'unanimité des membres présents*,

Article 1 : de créer 8 commissions municipales, à savoir :

- Finances – marchés publics
- Services techniques – travaux – bâtiments - voiries et espaces verts communaux
- Ressources humaines – services administratifs
- Associations – sport - jeunesse
- Solidarités et vie scolaire
- Urbanisme – habitat – environnement - mobilités

- Economie (commerce – artisanat - services – agriculture -industrie)
- Culture – patrimoine – tourisme - communication

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

- **Finances – Marchés publics** :

Catherine JUNIN, Virginie MIMEAU, Christian VACHON, Céline GANTIER GRIT, Alain RENOUX, Pascal BALQUET

- **Services techniques, travaux, bâtiments, voirie et espaces verts communaux** :

Dany ALLIN, Guillaume PRINTEMPS, Laurent MICHENEAU, Christian VACHON

- **Ressources humaines, services administratifs** :

Alain RENOUX, Aurèle SEIGNON MAGNEZ, Nicole MALLET, Claude BRETONNIERE, Catherine JUNIN

- **Associations, sport, jeunesse** :

Alain RENOUX, Mathieu CHATELIER, Angeline CHARTIER, Dany DUBOIS MAJOU, Antoinette LOISEAU, Dany ALLIN, Nicole MALLET, Pascal BALQUET, Aurèle SEIGNON MAGNEZ

- **Solidarités et vie scolaire** :

Nicole MALLET, Aurèle SEIGNON MAGNEZ, Angeline CHARTIER, Antoinette LOISEAU, Dany DUBOIS MAJOU, Claude BRETONNIERE, Pascal BALQUET, Alain RENOUX, Catherine JUNIN

- **Urbanisme, habitat, environnement, mobilités** :

Christian VACHON, Jean-Baptiste MICHARDIERE, Céline GANTIER GRIT, Pascal BALQUET, Dany ALLIN, Laurent MICHENEAU, Guillaume PRINTEMPS

- **Economie (commerce, artisanat, services, agriculture, industrie)** :

Karine LOCHON, Catherine JUNIN, Laurent MICHENEAU, Claude BRETONNIERE, Dany ALLIN

- **Culture, patrimoine, tourisme, communication** :

Virginie MIMEAU, Nicole MALLET, Mathieu CHATELIER, Karine LOCHON, Pascal BALQUET, Alain RENOUX

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes, les membres suivants :

- **1) Finances – Marchés publics :**

Catherine JUNIN, Virginie MIMEAU, Christian VACHON, Céline GANTIER GRIT, Alain RENOUX, Pascal BALQUET

- **2) Services techniques, travaux, bâtiments, voirie et espaces verts communaux :**

Dany ALLIN, Guillaume PRINTEMPS, Laurent MICHENEAU, Christian VACHON

- **3) Ressources humaines, services administratifs :**

Alain RENOUX, Aurèle SEIGNON MAGNEZ, Nicole MALLET, Claude BRETONNIERE, Catherine JUNIN

- **4) Associations, sport, jeunesse :**

Alain RENOUX, Mathieu CHATELIER, Angeline CHARTIER, Dany DUBOIS MAJOU, Antoinette LOISEAU, Dany ALLIN, Nicole MALLET, Pascal BALQUET, Aurèle SEIGNON MAGNEZ

- **5) Solidarités et vie scolaire :**

Nicole MALLET, Aurèle SEIGNON MAGNEZ, Angeline CHARTIER, Antoinette LOISEAU, Dany DUBOIS MAJOU, Claude BRETONNIERE, Pascal BALQUET, Alain RENOUX, Catherine JUNIN

- **6) Urbanisme, habitat, environnement, mobilités :**

Christian VACHON, Jean-Baptiste MICHARDIERE, Céline GANTIER GRIT, Pascal BALQUET, Dany ALLIN, Laurent MICHENEAU, Guillaume PRINTEMPS

- **7) Economie (commerce, artisanat, services, agriculture, industrie) :**

Karine LOCHON, Catherine JUNIN, Laurent MICHENEAU, Claude BRETONNIERE, Dany ALLIN

- **8) Culture, patrimoine, tourisme, communication :**

Virginie MIMEAU, Nicole MALLET, Mathieu CHATELIER, Karine LOCHON, Pascal BALQUET, Alain RENOUX

\*\*\*\*\*

**3) Désignation des représentants de la commune pour les mandats extérieurs :**  
**Délib-026-2026 Préf des DS le 20/04/2026**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que la commune de Coulonges-sur-l'Autize doit désigner des représentants au sein de divers organismes afin d'y faire valoir ses positions ;

Considérant que pour le correspondant défense, conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense. Ils remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide de désigner les représentants du conseil municipal au sein des organismes ci-dessous :

- **ACSAD** (Association cantonale de soins et d'aide à domicile)  
Deux représentants : Nicole MALLET, Dany DUBOIS MAJOU
- **SIVOM** (Syndicat à vocation multiple) :  
Deux représentants titulaires : Alain RENOUX, Mathieu CHATELIER  
Deux représentants suppléants : Catherine JUNIN, Pascal BALQUET
- **Agence d'ingénierie départementale iD79** :  
Un représentant titulaire : Christian VACHON  
Un représentant suppléant : Dany ALLIN
- **Centre de gestion de la fonction publique territoriale** :  
Un représentant : Alain RENOUX
- **M.A.P.H.A** (Maison d'accueil pour personnes handicapées âgées)  
Conseil de vie sociale : Claude BRETONNIERE (titulaire), Antoinette LOISEAU (suppléante)
- **Commission de sécurité** :  
Deux représentants : Dany ALLIN, Pascal BALQUET
- **Correspondant défense** :  
Un représentant : Pascal BALQUET
- **CNAS** (Comité National d'Action Sociale) :  
Un représentant : Karine LOCHON

\*\*\*\*\*

**4) Désignation des représentants de la commune au SIEDS :**  
**Délib-027-2026 Préf des DS le 20/04/2026**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la commune de Coulonges-sur-l'Autize est adhérente au SIEDS,

Considérant que le SIEDS est un syndicat mixte fermé composé des communes ainsi que des huit EPCI à fiscalité propre du département des Deux-Sèvres,

Considérant que le SIEDS est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le département des Deux-Sèvres,

Considérant que conformément à l'article 7.1.1 des statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire (et un représentant suppléant) qui représentera la commune au sein du collège électoral de son territoire dénommé conseil de territoire d'énergie (CTE) et sera chargé :

- d'élire les délégués au sein du comité syndical du SIEDS selon les règles définies dans les statuts du SIEDS,
- de représenter la collectivité au sein de l'assemblée générale du SIEDS.

Considérant que le mandat de ces représentants prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal dont il est issu ;

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT précise qu'« à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire »,

Considérant que les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

Le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal :

Article 1 : de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : Virginie MIMÉAU
- Représentant suppléant : Christian VACHON

Article 2 : de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à notifier la présente délibération au SIEDS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de désigner Mme Virginie MIMÉAU comme représentante titulaire et M. Christian VACHON en tant que suppléant au sein du SIEDS.

\*\*\*\*\*

**5) Election des membres de la commission d'appel d'offres :**  
**Délib-028-2026 Préf des DS le 20/04/2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste :

- Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Catherine JUNIN  
Mme Céline GANTIER GRIT  
M. Jean-Baptiste MICHARDIERE

- Sont candidats au poste de suppléant :

M. Dany ALLIN  
M. Christian VACHON  
Mme Dany DUBOIS MAJOU

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur le Maire

Membres titulaires :

Mme Catherine JUNIN  
Mme Céline GANTIER GRIT  
M. Jean-Baptiste MICHARDIERE

Membres suppléants :

M. Dany ALLIN  
M. Christian VACHON  
Mme Dany DUBOIS MAJOU

\*\*\*\*\*

**6) Droit à la formation des élus :**

**Délib-029-2026 Préf des DS le 20/04/2026**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour

et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, que :

- Les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes :
  - formations en lien avec les compétences de la collectivité
  - formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, démocratie locale, etc...)
- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- La somme de 1 000 € sera inscrite au budget primitif, au compte 65315.

\*\*\*\*\*

**7) Versement subvention voyage école publique :**

**Délib-030-2026 Préf des DS le 20/04/2026**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que l'école publique « Belle-Etoile » a un projet de voyage scolaire à Paris fin avril 2026 pendant 3 jours.

Un budget prévisionnel a été établi et envoyé à la mairie. Le coût du séjour pour 65 élèves et les accompagnateurs s'élèvent à 21 645 €.

Le corps enseignant souhaite le versement d'une subvention exceptionnelle de la part de la collectivité d'un montant de 2 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour le versement d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 2 000 € à la coopérative scolaire de l'école publique et autorise le maire à procéder au mandatement de la somme délibérée.

\*\*\*\*\*

**8) Avenants relatifs à la construction de la Maison d'Assistants Maternels :**  
**Délib-031-2026 Préf des DS le 20/04/2026**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre des avenants pour des travaux modificatifs concernant la construction de la maison d'assistants maternels :

- **Lot 1 : VRD – Aménagement extérieur :**

• **Avenant n° 1 :**

- **Travaux en plus-values :**

- Tranchée pour EP/ Canalisation EP/ Grille avaloir/ Revêtement bicouche/Bordure P2/ Béton gris balayé/ Tranchée pour élec/Plan de récolement

- **Travaux en moins-value :**

- Regard 60 x 60 / Chambre de tirage/ Regard EU/EV/ Regard EP/ Plan de récolement géo-référencé

➔ **L'ensemble : + 656,80 € HT**

- **Lot 2 : Terrassement – Gros oeuvre :**

• **Avenant n° 1 :**

- **Travaux en plus-values :**

- Mise en place d'un sanitaire chimique de chantier, compris produit WC chimique, transport aller-retour, vidange et nettoyage

- **Travaux en moins-value :**

- Constat d'huissier/ Hérisson de pierres cassées/ Lit de sable/ Traitement anti-termites et anti-radon/ Dalle portée, ép. 13 cm/ Largeur d'ouverture 1.00 ml/ Largeur d'ouverture 1.80 ml

➔ **L'ensemble : - 2 011,36 € HT**

- **Lot 9 : Plafonds – Cloisons sèches – Isolation :**

• **Avenant n°2 :**

- **Travaux en plus-values :**

- Fourniture et pose d'une trappe coupe-feu 1h – 500x500 mm dans le local de rangement

- **Travaux en moins-value :**

- Test d'étanchéité intermédiaire

➔ **L'ensemble : - 302,71 € HT**

- **Lot 13 : Chauffage – Rafraichissement – Ventilation :**

• **Avenant n°1 :**

- **Travaux en plus-values :**  
- Pompe à chaleur

→ **L'ensemble : 682,50 € HT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte les différents avenants et autorise le maire à les signer.

\*\*\*\*\*

9) **Bail locatif pour la Maison des Assistants Maternels :**

**Délib-032-2026 Préf des DS le 20/04/2026**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que la construction de la Maison d'Assistants Maternels devrait être terminée en avril 2026, pour une mise en service en mai 2026.

Pour que la location soit effective, il est nécessaire de rédiger un bail entre la commune de Coulonges-sur-l'Autize et l'association « La Mall'O Doudous » qui prévoit les conditions d'occupation du local pour permettre l'activité exclusive de garde d'enfants avec quatre assistants maternels.

Le loyer mensuel s'élève à 666,67 € HT soit 800 € TTC avec une révision annuelle à la date anniversaire en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

Deux modalités seront ajoutées au bail :

- il est convenu entre les parties que le loyer ne sera pas révisé pendant 36 mois à compter de la signature du bail.
- il n'y aura pas de demande de dépôt de garantie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le loyer proposé et autorise le maire à signer le bail.

\*\*\*\*\*

**10) Lancement consultation marché public : fournitures repas restauration scolaire :**  
**Délib-033-2026 Préf des DS le 20/04/2026**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que le marché concernant la confection et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire municipal arrive à échéance.

Il est donc nécessaire, dans le cadre de la procédure des marchés publics, de lancer une consultation à compter de l'année scolaire 2026-2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à lancer une consultation pour la confection et la livraison de repas en liaison froide concernant le restaurant scolaire municipal.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, Monsieur le Maire déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé avec Monsieur le Maire et la Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera publié sur le site internet de la collectivité.

Le Maire,  
Marc RICHET



La secrétaire de séance,  
Nicole MALLET

